

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-070

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, ROUTE DE PELVOUX TERRASSE DU GYR

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu l'article R411-21-1 du Code de la Route portant sur les interdictions temporaires de circulation

Vu les articles R411-25 à R411-28 du Code de la Route portant sur la signalisation routière

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la délibération du 1^{er} juin 2023 relative à l'occupation du domaine public

Vu la demande de Mme VILLEMIN, gérante du restaurant Le Gyr

Considérant la sécurité des publics et l'exploitation du restaurant en saison estivale

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement, hors PMR, face au restaurant Le Gyr.

Article 2. Le restaurant Le Gyr est autorisé à positionner des tables et chaises sur cet emplacement.

Article 3. Le balisage et la sécurisation de la zone sont à la charge du restaurant Le Gyr.

Article 4. En cas de vigilance météo jaune (ou supérieure), cet emplacement devra être immédiatement évacué.

Article 5. Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance au tarif suivant :

R = 17.50€

S = 38 m²

Redevance = S x R = 665€

Article 6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 7. Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme VILLEMIN, demandeuse

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 juin 2025

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

